

**Avis du ministère des Transports sur le potentiel
archéologique de l'Isle-aux-Coudres**

Étude d'impact sur l'environnement

Projet : Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Île aux Coudres

É

Étude du potentiel archéologique des secteurs visés (Projet MTQ no 154-03-0542)

1. Archéologie et patrimoine

1.1 Cadre légal

Au Québec, la recherche archéologique et la découverte des sites archéologiques sont régies par la *Loi sur les biens culturels du Québec (L.R.Q., chap. B-4)*. Celle-ci stipule qu'une protection légale est accordée aux sites archéologiques «reconnus» et «classés» (art. 15 et 24). Il y est de plus précisé que nul ne peut altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un «bien culturel reconnu» (art. 18) ou un «bien culturel classé» (art. 31). Lorsque de tels sites ou biens sont présents dans les limites d'un projet d'aménagement d'infrastructures, ils représentent alors des résistances majeures à sa réalisation.

La *Loi sur les biens culturels* prévoit qu'un registre d'inventaire des sites archéologiques «connus» soit tenu et que tout site archéologique découvert fortuitement ou sciemment recherché soit enregistré à l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)* du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFQ) (art. 52). Les sites archéologiques «connus» sont également susceptibles d'être «classés» ou «reconnus» en vertu de la loi et peuvent donc éventuellement bénéficier des protections qui sont accordées à ces catégories.

L'article 40 de cette loi prévoit aussi que quiconque découvre un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Les sites découverts lors de travaux de construction doivent être protégés sans délai et les travaux doivent être interrompus jusqu'à l'évaluation qualitative du site (art. 41). Dans l'éventualité où la découverte d'un site amènerait celui-ci à être «classé» ou «reconnu», les travaux pourraient être suspendus, modifiés ou définitivement interrompus (art. 42). Toute recherche archéologique nécessite également l'obtention d'un permis qui est émis à des personnes compétentes dans ce domaine (art. 35). Ce permis oblige le détenteur à soumettre au ministre un rapport annuel de ses activités.

1.2 Contexte géographique et humain

Les travaux de stabilisation des berges en bordure de route sont répartis à plusieurs endroits de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres: chemin du Mouillage, chemin des Prairies, chemin de L'Îslet, chemin des Coudriers et chemin de la Bourroche.

D'importantes marques d'érosion sont apparues sur les côtes de l'île, suite aux assauts des vagues, des vents, des tempêtes et des marées, conséquence de sa situation géographique dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Après 18 000 ans A.A., suite au maximum d'extension de la dernière période glaciaire, le Wisconsinien, l'inlandsis Laurentidien qui recouvrait alors entièrement l'île aux Coudres, amorça un retrait progressif, libérant le secteur de l'île vers 11 000 ans A.A, pour faire place à la transgression marine de la mer de Goldthwait (Dyke *et al.*, 2003). Le relèvement isostatique, combiné à la régression marine, entraîna l'émersion des plus hauts sommets de l'île aux Coudres vers 9 800 ans A.A. (Brodeur et Allard, 1985: 194). Vers 9 470 ans A.A., le niveau marin à l'île aux Coudres était approximativement de 85 m (*Ibid*). Lors de son émersion, l'île est située aux limites du domaine végétal de la toundra arbustive et de la forêt boréale. Vers 9 000 ans A.A., la forêt boréale avait colonisé les deux rives du fleuve Saint-Laurent entre La Malbaie et Québec.

1.3 État des connaissances en archéologie

À l'intérieur de la zone d'étude élargie, un inventaire archéologique a été réalisé par la firme CÉRANE en 1996 (voir carte jointe). Cet inventaire archéologique, situé à l'extérieur de l'emprise devant faire l'objet de travaux routiers dans le cadre du projet de stabilisation des berges en bordure de routes, s'est avéré négatif.

Par ailleurs, la consultation du registre de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) n'indique aucun site archéologique historique ou préhistorique actuellement «connu» à l'intérieur de la zone d'étude du projet.

Une consultation du *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* (RPCQ) du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) du Québec a permis d'identifier quatorze (14) biens culturels inventoriés, situés à l'intérieur des limites de la zone d'étude (voir tableau 1 et voir carte jointe). Aucun de ces biens n'est situé à l'intérieur des limites d'emprise du projet à l'étude.

Tableau 1 : Biens culturels répertoriés dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, situés à l'intérieur de la zone d'étude élargie de l'Île aux Coudres

Bien culturel	Ensemble institutionnel auquel il se rattache (le cas échéant)	Statut	Année de construction	Localisation
Église de Saint-Bernard	Ensemble institutionnel de Saint-Bernard	Inventorié	1928-1929	N/A
Presbytère de Saint-Bernard	Ensemble institutionnel de Saint-Bernard	Inventorié	N/A	N/A
Cimetière de Saint-Bernard	Ensemble institutionnel de Saint-Bernard	Inventorié	N/A	N/A
Calvaire du cimetière de Saint-Bernard	Cimetière de Saint-Bernard	Inventorié	N/A	N/A
Église de Saint-Louis de l'Île aux Coudres	Ensemble institutionnel de Saint-Louis de l'Île aux Coudres	Inventorié	1885-1886	Chemin des Coudriers
Presbytère de Saint-Louis de l'Île aux Coudres	Ensemble institutionnel de Saint-Louis de l'Île aux Coudres	Inventorié	N/A	226, Chemin des Coudriers
Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes	Ensemble institutionnel de Saint-Louis de l'Île aux Coudres	Inventorié	N/A	Chemin des Coudriers
Chapelle de procession Saint-Pierre	N/A	Classé en 1961	1837	Chemin des Coudriers
Chapelle de procession Saint-Isidore	N/A	Classé en 1961	1836	Chemin des Coudriers
Maison Leclerc	N/A	Classé en 1960	Fin XVIII ^e siècle	114, Chemin de La Baleine
Maison Bouchard	N/A	Classé en 1962	1728 - 1750	260, Chemin du Ruisseau-Rouge
Moulin à eau de L'Île aux Coudres	N/A	Classé en 1963	1826	36, Chemin du Moulin
Moulin à vent de L'Île aux Coudres	N/A	Classé en 1962	1836	247, Chemin du Moulin
Phare de Pointe de la Prairie	N/A	Inventorié	1971	N/A

N/A : non applicable

1.3.1 Préhistoire

Les connaissances quant à l'occupation préhistorique de l'Île aux Coudres sont fragmentaires, puisqu'aucun site archéologique « connu » n'est localisé sur l'île. À d'autres endroits du Bas-Saint-Laurent, des traces de présence amérindienne datées du paléoindien récent (10 000 à 8 000 ans A.A.) ont pu être identifiées, le long d'anciennes terrasses fluviales, situées à plus de 15 m d'altitude (Plourde, 2006: 4). L'Île aux Coudres fut vraisemblablement propice à l'occupation humaine à partir du moment où elle émergea de la mer de Goldthwait et fut colonisée par la végétation, donc peu après 9 800 ans A.A. Lors du passage de Jacques Cartier en 1535, ce dernier constate que les Amérindiens y pratiquent la chasse au béluga (Des Gagniers, 1969).

1.3.2 Période historique

L'Île aux Coudres doit son nom à Jacques Cartier qui, le soir du 6 septembre 1535, fit ancrer ses navires dans une baie située au nord de l'île, portant aujourd'hui le nom de *Mouillage des Français*. Après une exploration partielle de l'île, il remarqua la présence de nombreux coudriers (noisetiers) dont il collecta les fruits (Des Gagnés, 1969).

L'île fut d'abord concédée en fief à Étienne de Lessart en 1677, puis elle devint une propriété seigneuriale du Séminaire de Québec en 1687 (Des Gagnés, 1969 ; Encyclopédie canadienne : Île aux Coudres, 2010). L'octroi des premières concessions débute en 1728 et on recense 213 personnes en 1765, réparties en 40 familles possédant chacune leur maison, puis 566 en 1790 (Des Gagnés, 1969). La maison Bouchard, construite au début du XVIII^e siècle et classée monument historique en 1962, évoque cette période de colonisation de l'île. La maison Leclerc, classée en 1960 et construite à la fin du XVIII^e siècle, témoigne quant à elle de l'architecture domestique d'inspiration française (MCCCF, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2010). La première église fut construite à Saint-Louis en 1748 et remplacée en 1771, puis en 1885 (Des Gagnés, 1969).

Outre les activités reliées à l'agriculture et l'élevage, les habitants de l'Île aux Coudres pouvaient compter sur la pêche au béluga, attestée dès 1686, ainsi que sur la pêche à la fascine (*Ibid*). Certains travaillaient comme pilotes pour les navires qui passaient à proximité de l'île et des chantiers de construction navale étaient présents dans le secteur de la Pointe de la Prairie et du cap à Labranche (*Ibid*).

En 1815, on retrouve deux moulins à eau sur l'île, un à l'*Ilette* et un à *La Baleine*, lequel fut construit en 1773. Le moulin à eau construit en 1824 (MCCCF, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2010 ; Des Gagnés, 1969) et classé monument historique en 1963, constitue l'un des témoins du régime seigneurial (MCCCF, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2010). Un moulin à vent, construit en 1836, fut classé monument historique en 1962 et constitue un autre témoin de ce régime, qui prit fin au milieu du XIX^e siècle (*Ibid*). Le calcaire utilisé pour les structures de maçonnerie et pour la production de la chaux proviendrait notamment du secteur de *La Baleine*, où un four à chaux aurait été présent « en contrebas de l'escarpement » (Des Gagnés, 1969).

Le quai de l'île fut pour sa part construit en 1868 à *Saint-Bernard-sur-Mer (Ibid)*. Des quais de bois auraient toutefois été construits précédemment au *Mouillage des Français*, mais ils auraient été détruits par les glaces dérivant sur le fleuve en hiver (*Ibid*). Dans ce même secteur, un navire ayant fait naufrage un peu avant la conquête était toujours visible en 1825 (*Ibid*). De plus, on sait que des navires se sont échoués dans le secteur de l'*Anse Buttemont*, dont le *John Blackfoot*, en 1832. Un cimetière, peut-être deux, serait présent dans le secteur du *Mouillage* et aurait servi à enterrer les marins morts lors des traversées ou des naufrages (*Ibid*).

1.3.3 Impact sur les sites archéologiques

Aucun site archéologique actuellement «connu», «classé» ou «reconnu» n'est localisé dans les limites de l'emprise retenue pour la réalisation de ce projet. Aucun site archéologique «connu» ne devrait donc subir d'impact négatif lors de la réalisation des travaux à l'intérieur de ces limites. De plus, aucun bien classé ou reconnu n'est présent dans les limites d'emprise : l'impact, à cet égard, sera nul.

Aucun inventaire archéologique n'a cependant encore été réalisé dans les limites de l'emprise retenue en vue de la réalisation de ce projet de stabilisation des berges en bordure de routes à l'Île aux Coudres.

L'impact de la réalisation de ce projet d'aménagement routier est indéterminé dans l'emprise du projet, en fonction des connaissances actuelles concernant l'occupation humaine ancienne de la zone d'étude. Cependant, comme la région de la zone d'étude est vraisemblablement propice à l'occupation humaine depuis près de 9 800 ans, des sites archéologiques sont potentiellement présents dans les limites d'emprise de ce projet.

1.3.4 Mesures d'atténuation

À titre de mesures d'atténuation, il est recommandé que l'emprise requise pour les travaux de stabilisation des berges en bordure de routes à l'île aux Coudres, fasse l'objet d'un inventaire archéologique exhaustif préalablement aux travaux de construction. Ces recherches auront comme objectif de vérifier la présence ou l'absence de sites archéologiques dans ces espaces requis pour la réalisation du projet. Les recherches archéologiques seront réalisées exclusivement à l'intérieur d'emprises qui seront la propriété ou sous la responsabilité du ministère des Transports.

La réalisation de ces mesures d'atténuation n'exclut pas la possibilité que des vestiges archéologiques puissent être découverts fortuitement à l'occasion des travaux d'excavation ou de construction, compte tenu que les inventaires sont réalisés en fonction d'une méthodologie d'échantillonnage. La découverte fortuite de sites archéologiques représenterait un impact résiduel dont l'importance serait forte.

1.3.5 Impact résiduel

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques qui serait faite lors des travaux d'excavation devrait être communiquée au MTQ, ainsi qu'au MCCCQ, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les biens culturels*. Une telle découverte fortuite nécessiterait l'interruption des travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à ce qu'une évaluation complète du site ait été réalisée. Le cas échéant, le site archéologique pourrait être l'objet d'une fouille archéologique.

Dans une telle circonstance, un site archéologique ainsi découvert sera traité conformément à la Loi (L.R.Q., ch. B-4, art. 41 et 42), par des mesures de protection temporaires, par l'évaluation des découvertes et, le cas échéant, par des fouilles archéologiques. L'application de ces mesures d'atténuation ferait en sorte que l'intensité de l'impact résiduel sur l'archéologie serait alors jugée faible; son étendue serait considérée ponctuelle et sa durée permanente. En conséquence, l'impact de l'effet résiduel sur l'archéologie serait jugé non important.

p.j. : Carte intitulée *Inventaire archéologique et biens culturels du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, situés à l'Île aux Coudres.*

Denis Roy, archéologue

Ministère des Transports du Québec
Service de la Planification et de la Programmation
Direction de la Coordination, de la Planification et des Ressources
700, boulevard René-Lévesque Est, 14^e étage
Québec (Qc) G1R 5H1
Téléphone : (418) 643-6750, poste 2667 / Télécopie : (418) 644-9662
denis.roy@mtq.gouv.qc.ca

Isabelle Bêty, archéologue

Ministère des Transports du Québec
Service de la Planification et de la Programmation
Direction de la Coordination, de la Planification et des Ressources
700, boulevard René-Lévesque Est, 14^e étage
Québec (Qc) G1R 5H1
Téléphone : (418) 643-6750, poste 2679 / Télécopie : (418) 644-9662
isabelle.bety@mtq.gouv.qc.ca

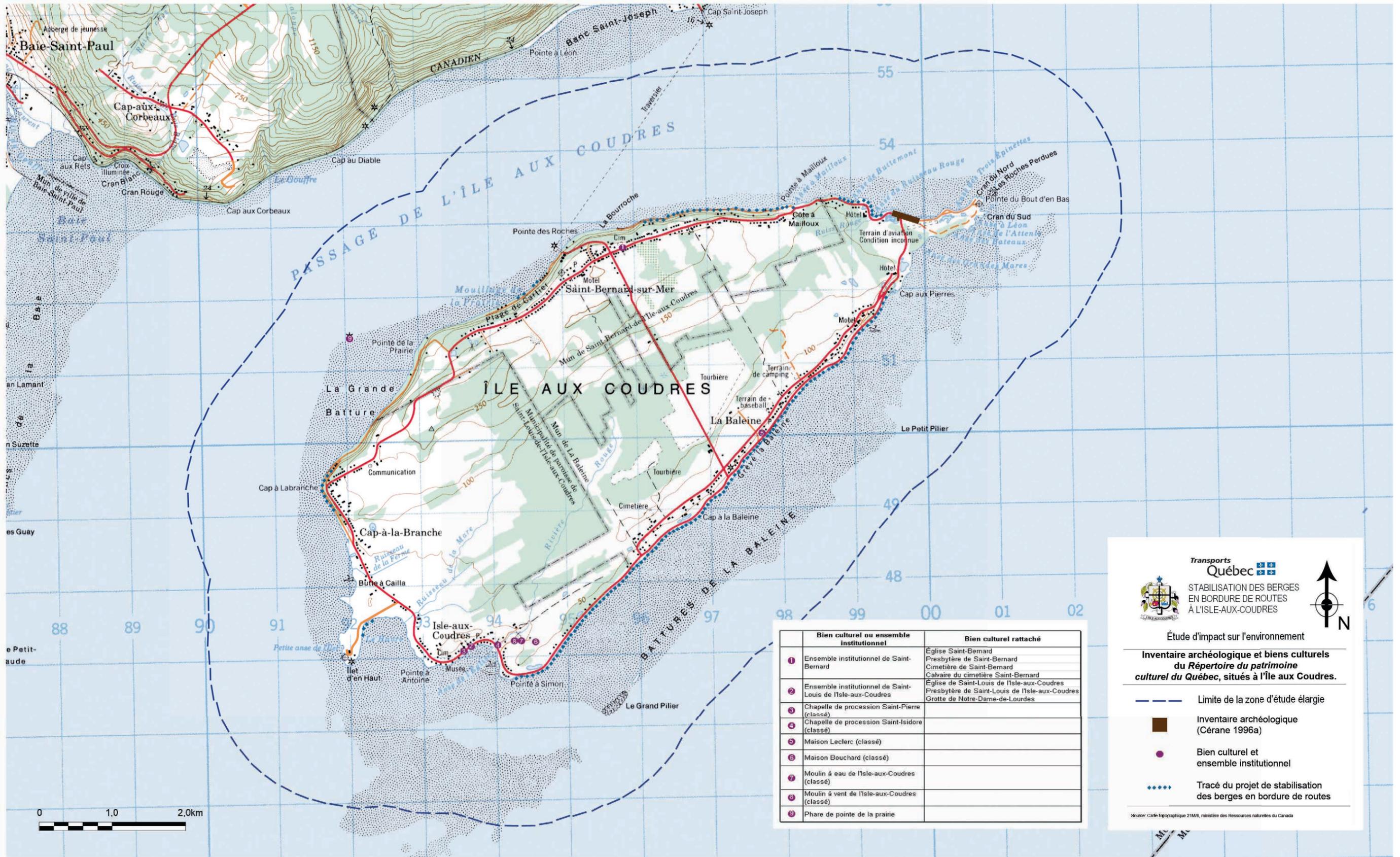
Ghislain Gagnon, archéologue

Ministère des Transports du Québec
Service de la Planification et de la Programmation
Direction de la Coordination, de la Planification et des Ressources
700, boulevard René-Lévesque Est, 14^e étage
Québec (Qc) G1R 5H1
Téléphone : (418) 643-6750, poste 2648 / Télécopie : (418) 644-9662
ghislain.gagnon@mtq.gouv.qc.ca

Ouvrages consultés ou cités

- Brodeur, Denis et Michel Allard (1985) «Stratigraphie et Quaternaire de l'Île aux Coudres, estuaire moyen du Saint-Laurent, Québec» *Géographie physique et Quaternaire*. Vol. 39, n° 2, 1985, p. 183-197.
- Cérane (1996) *Surveillance archéologique des travaux d'enfouissement du réseau de distribution dans les secteurs Orléans et Lévis*. Hydro-Québec, Région Montmorency, rapport inédit, 153 p.
- Commission de toponymie (2010) Banque de noms de lieux du Québec. Consulté le 14 octobre 2010. Disponible sur: <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.html>.
- DeKoninck, Rodolphe et Jean Langevin (1974) « La pérennité des peuplements insulaires laurentiens : le cas de l'île Saint-Ignace et de l'île Dupas » *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 18, n° 44, 1974, p. 317-336.
- Des Gagnés, Jean (1969). *L'Île-aux-Coudres*. Ottawa, LEMÉAC, 110 p.
- Dyke, Arthur S., (2005). «Late Quaternary Vegetation History of Northern North America Based on Pollen, Macrofossil, and Faunal Remains» *Géographie physique et Quaternaire*. Vol.59 n°s 2-3, p.211-262.
- Dyke, Arthur S., Moore, Andy et Robertson, Louis (2003): *Deglaciation of North America*. Commission Géologique du Canada. Open File 1574.
- L'Encyclopédie canadienne (2010) Île aux Coudres. Consultée le 14 octobre 2010. Disponible sur :
<http://thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0001953>
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (2010) Inventaire des sites archéologiques du Québec.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (2010) Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Consulté le 14 octobre 2010. Disponible sur:
<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ/recherche.do?methode=afficher>
- Plourde, Michel (2006) *Participation du Québec au projet de répertoire canadien des lieux patrimoniaux, volet archéologie : étude sur les sites archéologiques caractéristiques de l'occupation amérindienne du territoire*. MCCCCF, Québec, rapport inédit, 48 p.
- Robitaille, André et Jean-Pierre Saucier (1998) *Paysages régionaux du Québec méridional*. Les publications du Québec. 213 p.

Tourisme Île aux Coudres (2010) Patrimoine. Consulté le 14 octobre 2010. Disponible sur : <http://www.tourismeisleauxcoudres.com/?page=patrimoine>



	Bien culturel ou ensemble institutionnel	Bien culturel rattaché
1	Ensemble institutionnel de Saint-Bernard	Eglise Saint-Bernard Presbytère de Saint-Bernard Cimetière de Saint-Bernard Calvaire du cimetière Saint-Bernard
2	Ensemble institutionnel de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres	Eglise de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres Presbytère de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes
3	Chapelle de procession Saint-Pierre (classé)	
4	Chapelle de procession Saint-Isidore (classé)	
5	Maison Leclerc (classé)	
6	Maison Bouchard (classé)	
7	Moulin à eau de l'Isle-aux-Coudres (classé)	
8	Moulin à vent de l'Isle-aux-Coudres (classé)	
9	Phare de pointe de la prairie	


Transports Québec
 STABILISATION DES BERGES EN BORDURE DE ROUTES À L'ISLE-AUX-COUDRES


 Étude d'impact sur l'environnement

Inventaire archéologique et biens culturels du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, situés à l'Île aux Coudres.

- Limite de la zone d'étude élargie
- Inventaire archéologique (Cérane 1996a)
- Bien culturel et ensemble institutionnel
- ◆◆◆◆ Tracé du projet de stabilisation des berges en bordure de routes

Source: Carte topographique 21M6, ministère des Ressources naturelles du Canada

